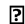

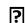
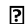
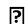
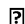
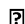
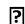

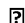
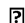
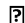


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018	2
	DECISIONS DU MAIRE	4
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE		6
	2018-07-01 DECISION MODIFICATIVE 2018 N°2	6
	2018-07-02 : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM ALLIADE POUR L'OPERATION SITUEE 42 AVENUE DU CHATER A FRANCHEVILLE	7
	2018-07-03 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN, LE GARDIENNAGE ET LES OPERATIONS DE POMPES FUNEBRES EXTERIEURES DES CIMETIERES DE FRANCHEVILLE	8
RESSOURCES HUMAINES		10
	2018-07-04 : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE	10
	2018-07-05 : DELIBERATION PORTANT MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 06 JUILLET 2017 N°2017-07-17 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	10
	2018-07-06 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.08.2018	16
CADRE DE VIE		18
	2018-07-07 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION VALLON DE L'YZERON 2018	18
SPORTS		20
	2018-07-08 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES (PERIODE 2017-2021)	20
CULTURE		20
	2018-07-09 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION COCO L'IPOMEE	20
	2018-07-10 : CONVENTION DE MECENAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH SAISON CULTURELLE 2018/2019	21
QUESTIONS DIVERSES		22
ANNEXES		30

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Pour ce dernier conseil de la saison, je vous propose de commencer, comme à l'accoutumée, par l'appel. Je cède la parole à Mme Ellenberger.

(Mme Ellenberger procède à l'appel.)

Pouvoirs : Josiane Salambier-Michel, Anita Rodamel, Annie Jambon, Odile Dumont, Bruno Rivier

Absente : Isabelle Santos-Malsch

Secrétaire de séance : Mme Ellenberger



M. RANTONNET.- Je vous remercie.

Madame Ellenberger, vous avez accepté d'être secrétaire de séance, je vous en remercie.

Des questions diverses ont été posées par les trois groupes, nous y reviendrons en fin de conseil.

(Arrivée de Mme Prunaret.)

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2018**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires sur ce compte rendu ?

M. GUILLON.- Ce compte rendu est-il analytique ou exhaustif, puisque vous faites maintenant fait la distinction entre analytique et exhaustif ?

M. RANTONNET.- Dans le précédent conseil, nous avions une délibération qui était un conseil exceptionnel, il y avait donc eu un relevé de conclusions qui n'avait pas donné lieu à débat particulier. À l'inverse, sur l'ensemble des conseils, les comptes rendus sont exhaustifs.

M. GUILLON.- C'est nouveau, mais c'est très bien.

M. RANTONNET.- Non, cela a toujours été ainsi. Quand il y a un conseil exceptionnel, c'est en général l'objet d'une délibération, cela va assez vite, sauf s'il y a des questions diverses, mais de mémoire cela n'avait pas été le cas.

M. LAMBERT.- Monsieur le Maire, chers collègues,

Sans surprise, nous ne voterons pas le compte rendu du précédent conseil. Le travail de Mme Sauret n'est pas en cause, c'est notre départ prématuré de cette salle qui explique notre vote.

C'est la première fois depuis 2014 que nous sommes contraints de quitter la séance pour marquer notre désaccord sur votre conception du débat démocratique. Je ferai une exception à l'adresse de M. l'Adjoint aux finances, qui est le seul à avoir fait l'effort d'apprendre avec une modestie qui l'honore la mission qui lui a été confiée. Il a su garder pendant 4 ans le personnel de qualité que nous avons recruté, et il exerce sa fonction avec une courtoisie que nous apprécions.

En revanche, il suffit de lire les propos que vous avez tenus après notre départ et en notre absence pour apprécier votre courage et votre conception de la place de l'opposition. Rien ne saurait les justifier, et dès lors il n'est pas acceptable pour les élus que nous sommes d'être traités avec un tel dédain.

Vous nous le rappelez souvent, et à juste titre : nous avons servi Francheville pendant tant d'années, nous connaissons les dossiers de la commune sur le bout des doigts et vos allusions relatives à nos prétendues absences lors des commissions ne sont que le reflet de votre mépris à notre égard.

Même si nous pouvons apprendre à tout moment, vous nous permettrez de douter de la qualité des enseignants.

Naturellement, le personnel communal n'a pas à être associé à votre manière bien particulière de diriger la commune. Il subit, lui aussi, votre diktat, vos injonctions, voire vos brimades, qui s'apparentent à du harcèlement moral.

Vous exercez votre fonction sans la moindre autorité et votre autoritarisme ne sert qu'à dissimuler votre incapacité à gérer convenablement les affaires de notre commune. Le sujet n'étant pas à l'ordre du jour, je ne développerai pas ici et maintenant les exemples, mais sachez que nous aurons tout loisir d'en débattre plus tard, ici ou devant d'autres juridictions, car s'il est de notoriété que vous n'aimez pas les avocats force est de constater que les frais de justice exposés par notre commune n'ont jamais été aussi importants.

M. RANTONNET.- Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non.

Je reprends donc la parole. L'intervention de M. Lambert n'a rien à voir avec le compte rendu puisque nous étions sur le vote du compte rendu. Je soulignerai que selon l'adage bien connu : tout ce qui est excessif est insignifiant. Nous avons la chance, Monsieur Lambert, de vivre dans un très beau pays ; souhaitons que notre démocratie nous permette d'entendre encore longtemps le genre de propos que vous avez tenus.

Il est maintenant temps de reprendre le cours normal de notre débat. Je mets le compte rendu aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A LA MAJORITE – NON-PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

(Arrivée de Mme Quiblier à 19 h 05).

- **Décisions du Maire**

(Présentation des décisions par M. le Maire.)

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur les décisions du maire ?

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci. Deux remarques et une question :

Je regrette que dans le marché des bâtiments communaux, comme dans la plupart des marchés de la commune accessibles à une clause sociale, il n'y ait pas de clause sociale.

Je regrette que nous n'ayons pas la possibilité de débattre sur un certain nombre de marchés, notamment le marché de climatisation de la salle de spectacles Barbara qui représente un montant total de 54 k€. C'est dommage que nous ne délibérions pas ensemble là-dessus.

J'aurais souhaité une information plus précise sur le contentieux relatif au projet immobilier du 5, Grande rue.

Merci.

M. RANTONNET : Pour le contentieux de la Grande Rue, je laisse la parole à M. Gourrier, puis je répondrai sur la climatisation de la salle Barbara.

M. GOURRIER.- Il s'agit d'un contentieux avec le promoteur 6^{ème} Sens à qui nous avons refusé un permis au mois de juillet 2016, ce n'est donc pas récent, pour un projet au 5, Grande rue de 58 logements. Ce promoteur a attaqué la décision du maire de refus de permis.

Le tribunal administratif a condamné la commune le 8 février, non pas à délivrer de permis mais à instruire à nouveau le dossier dans un délai de trois mois, ce que nous avons fait. Parallèlement à cette nouvelle instruction du permis, qui nous a conduits à refuser à nouveau ce permis, nous avons également interjeté appel de la décision du tribunal administratif auprès de la Cour d'appel administrative.

6^{ème} Sens, en méconnaissance de cet appel qui fait que le jugement porté n'est pas définitif, a déposé un référé suspension à l'encontre de l'arrêté du 3 mai 2018.

Nous avons donc fait appel à notre avocat, c'est l'objet de cette décision du maire, pour nous représenter sur cette affaire, qui a été jugée le 28 juin. La société 6^{ème} sens a été déboutée de son référé suspension.

Tel est le déroulé juridique.

Sur le fond, le refus de permis sur cette opération relève de plusieurs éléments : des éléments techniques liés aux problèmes d'infiltration d'eau. Le programme présente une densité telle qu'il est impossible de faire une infiltration sur la parcelle de la totalité des eaux pluviales. Par ailleurs, la Métropole refuse la possibilité de rejet d'eaux sur le réseau d'eaux pluviales métropolitain. C'est donc un problème technique, les études de sol montrent qu'il est impossible d'infiltrer sur cette zone dont le sous-sol est plein de sources et de ruissellements. Je crois que sept sources ou une petite rivière se trouvent dans le sous-sol de cette parcelle.

C'est un des éléments techniques, il y en a d'autres. Un autre élément est lié à l'insertion paysagère de ce projet massif dans une zone pavillonnaire. Le PLUH n'est pas opposable, mais pour votre information le futur PLUH interdirait ce type de programme sur cette parcelle. Ce n'est bien entendu pas opposable au constructeur, mais cette décision de refuser ce programme sur ce secteur a aussi des motivations d'ordre d'insertion dans un paysage existant qui mérite d'être conservé.

Le volet juridique est l'objet de la décision du maire. Le fond est un problème technique, je vous ai donné les motifs techniques les plus importants : l'infiltration et l'insertion paysagère.

M. LAMBERT.- Nous n'allons pas avoir ce débat ici, c'est typiquement un débat que l'on doit avoir en commission. L'adjoint à l'urbanisme peut-il prendre l'engagement de nous fournir, lors des prochaines commissions d'urbanisme, les décisions de justice afin que nous puissions faire notre travail d' élu ?

M. GOURRIER.- Pas de problème.

M. LAMBERT.- Merci.

M. RANTONNET.- S'agissant de votre seconde question, Monsieur Kretzschmar, sur le marché de la climatisation, il n'y a pas d'obligation de délibération. En revanche, je vous apporte l'information suivante : la salle Barbara est mal ventilée pour les spectacles de printemps et d'automne de nos associations et des écoles. Ce ne sera vraiment pas un luxe d'équiper cette salle comme les autres salles de spectacle le sont dans d'autres villes.

Concernant l'hôtel de ville, cette salle est climatisée depuis un peu plus d'un an. Elle sert pas seulement pour les conseils municipaux, mais elle sert surtout chaque jour aux nombreuses réunions avec nos partenaires.

Contrairement à ce que j'ai pu lire voici quelques semaines dans « Tribunes libres », je tiens à souligner que trois tranches optionnelles sont proposées à l'hôtel de ville : une sur le rez-de-chaussée, une sur le R-1 et une sur le R+1 ; sans oublier la crèche de Bel Air.

Telle est l'information complémentaire que je voulais vous apporter afin que chaque agent bénéficie prochainement des mêmes conditions de travail.

Ces décisions ne donnent pas lieu à vote.

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- **2018-07-01 Décision Modificative 2018 n°2**

M. CALABRE.- Je vais me permettre de donner quelques brèves indications et explications sur la décision modificative n° 2 qui vous est soumise avec, mais chacun le sait bien, une très fausse modestie qui est permise par la grande qualité du travail non seulement de l'équipe des finances mais aussi de l'ensemble des équipes puisque nous travaillons en relation étroite, de l'ensemble des collègues ici présents, et des personnes présentes à la commission des finances.

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Calabre. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire.

Je ferai simplement une remarque sur l'aire du Bruissin : en deux ans, le budget a plus que doublé puisqu'il atteint maintenant 673 200 €. C'est un budget très important, ce sera le deuxième plus gros investissement de votre mandat.

Comme nous n'avons pas voté le budget, nous nous abstiendrons sur la DM2.

M. RANTONNET.- Parfait. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Non.)*

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- Je reviendrai sur l'affectation de ce budget lors des questions diverses.

Monsieur Calabre, vous gardez la parole pour une garantie d'emprunt.

- **2018-07-02 : Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Alliade pour l'opération située 42 avenue du Châter à Francheville**

Présentation de la délibération par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Bruno Rivier étant absent ce soir, je vais prendre le registre qu'il a toujours dans ce genre de délibération. Je me réjouis du vote que j'espère nous allons porter, qui permettra d'accroître le parc du logement social. Cette opération n'est pas récente, mais la garantie que nous portons montre notre engagement politique sur ce sujet.

Deux points : Je reste convaincu que l'équilibre du logement social s'est fragilisé au vu de la répartition entre les quartiers ; je souhaiterais que l'adjoint à l'urbanisme nous fasse prochainement un bilan de la présence du logement social dans chacun des quartiers de la commune.

Par ailleurs, nous nous étions émus de cette opération quant à sa densification. L'espace du 42, avenue du Châter est un espace qui reste assez sensible et fragile, les immeubles sont très proches les uns des autres, j'encourage donc nos collègues à rester vigilants à l'aménagement de l'espace public que fera ou ne fera pas Alliade, qui n'est pas forcément connu pour ses qualités dans ce domaine.

Mme QUIBLIER.- Je ne sais pas si vous avez noté la répartition des logements sur ce programme ; nous avons 22 logements en PLS, 15 en PLUS et 6 en PLAI.

Avec des logements en PLS, nous pensons, au vu des familles qui vont arriver sur le 42, que nous serons sur une meilleure répartition et un meilleur équilibre. C'est pourquoi il y a moins de PLAI que théoriquement, puisque sur un programme c'est en principe : un tiers, un tiers, un tiers. Dans ce cas, il y a plus de PLS afin de répondre au souci que vous soulignez.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. GOURRIER.- Concernant le souci de voir les aménagements réalisés par le bailleur, je rejoins tout à fait votre préoccupation.

Je rappelle que cette opération ne s'est réalisée que parce qu'il y avait une rénovation très lourde des anciens logements dont vont bénéficier tous les habitants de l'ensemble du 42. Cette rénovation ne se serait pas réalisée s'il n'y avait pas eu ce donnant-donnant, c'est-à-dire le réinvestissement de l'économie faite sur le foncier par Alliade sur la rénovation des bâtiments existants. C'est bien la totalité de la population de cet ensemble du 42 qui bénéficiera de cette opération.

Par ailleurs, je rejoins tout à fait le souci de mon collègue Cyril Kretzschmar sur l'importance de veiller à ce que les engagements qui ont été pris par le bailleur sur l'aménagement des espaces communs, notamment en matière de circulation, des espaces verts et jeux, etc.,

soient bien mis en œuvre par le bailleur. Il a pris des engagements et nous veillerons à ce qu'ils soient tenus. Comptez sur moi pour m'en occuper et le suivre de très près.

J'ai noté votre point sur la répartition par quartier des logements sociaux, je ferai faire le chiffrage pour une prochaine commission urbanisme.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. GUILLON.

- **2018-07-03 : Rapport annuel du délégataire de service public portant sur l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville**

Présentation du rapport par M. Calabre.

M. RANTONNET.- Avant de prendre acte, y a-t-il des questions sur ce rapport ?

M. KRETZSCHMAR.- Je pense que l'échange au sein de la Commission consultative des services publics locaux dont vous parlez cher collègue a été intéressant.

Je regrette que nous n'ayons pas de compte rendu de cette commission – les collègues qui y participent ne témoigneront pas dans cette enceinte ce soir – afin que nous puissions apprécier l'avis de cette commission. Vous l'avez dit, on imagine que cet avis est positif mais on ne fait que l'imaginer ; donc, on ne l'a pas.

Par ailleurs, en rentrant un peu plus dans le détail du rapport annuel, qui est fort intéressant, je m'interroge sur ce que vous appelez l'équilibre économique de cette opération, même si en matière funéraire il est toujours délicat de parler d'équilibre économique. Si je comprends bien, la concession qui porte sur l'entretien est déficitaire de 19 k€, alors que les activités funéraires qui sont, elles, de nature commerciale portent les recettes.

Je suis par ailleurs étonné par le différentiel de charges de personnel entre la partie entretien et la partie activité funéraire, peut-être que ce sont des qualifications largement supérieures puisque le coût d'un équivalent temps plein est à peu près du double sur la partie funéraire que sur la partie entretien. Je ne rentrerai pas plus dans le détail technique, mais je m'interroge sur l'économie générale du prestataire au regard des fonctions, et je m'interroge sur le fait que l'équilibre économique au final est fait sur les activités commerciales et non sur la délégation de service public.

M. CALABRE.- Le rapport ayant été présenté, j'ai indiqué quel était l'avis de la commission à laquelle plusieurs conseillers participent, dont M. Lambert.

M. LAMBERT.- Si vous m'autorisez un mot : le président de la commission a donné l'avis général de la commission, il n'appartient pas à un membre de la commission de rajouter sur ce que dit le président.

Naturellement, si je n'avais pas été d'accord sur les propos du président, je serai immédiatement intervenu pour dire que ce n'était pas le reflet de la commission.

Cher Cyril, si vous voulez que je rajoute une couche sur ce qu'a dit le président, ou ce que certains d'entre nous ont pu dire ou ce que j'ai pu dire dans la commission, je veux bien le faire, mais cela alourdirait les débats de ce conseil et cela n'apporterait rien de plus à l'avis favorable de la commission, qui a été traduit par M. le Président de la commission.

M. RANTONNET.- Parfait, je vous remercie. Serge Calabre a été suffisamment exhaustif sur le fait que le service apporté était de meilleure qualité que précédemment.

Maintenant, chers collègues, je vous demande de prendre acte de la présentation.

M. CALABRE.- Je voudrais rectifier le fait que je n'étais pas président de la commission, mais qu'il s'agissait de M. le Maire.

M. LAMBERT.- Pardon.

M. RANTONNET.- Cela revient au même Monsieur le Maire.

M. LAMBERT.- Je ne suis pas certain qu'il ait pu faire mieux.

M. CALABRE.- Aussi, certainement. Cela, ce n'est pas de la modestie mais de la paresse de ma part.

Les questions de M. Kretschmar appellent des précisions. Cet équilibre entre l'activité de monopole et l'activité économique a été acté lors de la présentation de la délégation de service public en décembre 2016.

Le principe que cette activité économique surcompense le coût du monopole permet justement de financer le service public à un moindre coût dans le sens de l'intérêt général.

Pour la question du personnel, je dois dire que cela a été assez compliqué de répartir la charge de travail entre les deux activités.

M. RANTONNET.- On va conclure sur ce rapport.

Chers collègues, je vous demande de prendre acte de la présentation du rapport qui a fait l'objet de la CCSPL du 15 juin dernier.

ACTE EST DONNE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN, LE GARDIENNAGE ET LES OPERATIONS DE POMPES FUNEBRES EXTERIEURES DES CIMETIERES DE FRANCHEVILLE

RESSOURCES HUMAINES

M. GOTTELAND.- Il est très difficile de succéder à l'excellent M. Calabre, mais je vais essayer avec mes modestes moyens d'éclaircir ces trois délibérations.

Je vais essayer d'associer les deux premières délibérations parce qu'elles portent sur le même sujet, qui est le régime indemnitaire que l'État nous a demandé de mettre en place, elles sont associées intimement. Je vais présenter les deux mais nous procéderons séparément au vote.

Pour mémoire, nous avons déjà eu l'occasion de prendre deux délibérations sur ce régime indemnitaire : une en juillet 2017 et une deuxième en février 2018, elles portaient sur la partie IFSE (Indemnité de Fonction Suggestion et d'Expertise), qui est liée au poste.

Il reste une seconde partie, qui fait l'objet des délibérations présentées ce soir, qui est une partie variable que la municipalité a décidé de mettre en place. Pour la mise en place, il fallait avoir établi les critères et avoir un document support (*objet de la première délibération*) et de donner les montants que pourraient obtenir les fonctionnaires territoriaux.

Pour mener à bien ce projet, je voudrais remercier et associer la Direction des Ressources Humaines par l'intermédiaire de la directrice et de la directrice adjointe ainsi que l'ensemble des agents qui ont bien voulu participer à la concertation pour obtenir le résultat qui vous est présenté ce soir.

Je vous rappelle les étapes que les Ressources Humaines ont mises en place. Il a été constitué deux groupes de travail qui devaient séparément estimer, d'une part, les critères avec lesquels on allait pouvoir attribuer cette partie variable d'indemnité, et d'autre part, fixer la base des montants et d'en fixer les modalités d'attribution.

- **2018-07-04 : Délibération portant détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**
- **2018-07-05 : Délibération portant modalité de versement du complément indemnitaire annuel et modification de la délibération du 6 juillet 2017 n°2017-07-17 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Présentation des délibérations par M. Gotteland.

M. GOTTELAND.- Le comité technique a émis un avis favorable.

Après cette présentation, je vais maintenant tenter de répondre à vos questions, si vous en avez.

M. RANTONNET.- Merci pour cette introduction. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Kretzschmar, vous avez la parole.

M. KRETZSCHMAR.- Merci.

C'est toujours un dossier difficile à aborder en conseil municipal dans la mesure où, certes, les élus assurent la fonction employeur, mais au quotidien ce sont la Directrice Générale des Services, la DRH et l'ensemble de l'encadrement qui le font. Donc, juger la performance des agents et identifier structurellement des critères qui permettent de l'apprécier n'est pas évident pour les élus. Néanmoins, on nous demande de nous déterminer par rapport à des critères, il faut bien y réfléchir et construire un avis.

Cette délibération est intéressante, elle me pose certaines questions quant au fait qu'au final, au-delà de l'ensemble des critères qui sont intéressants à mesurer, on retient les critères qui sont ceux de la loi. Par exemple, je note que le résultat de la prestation collective est très peu mis en avant dans les critères, que ce soit par la délibération ou par le guide d'entretien.

Je m'interroge aussi sur les mesures qui seront mises en place ou qui sont déjà engagées sur la formation des encadrants quant à la conduite des entretiens professionnels. Cet exercice n'est pas évident non plus, il faut avoir la capacité d'accompagner la progression des personnes mais aussi parfois celle de sanctionner les manques et les difficultés. Quels seront les efforts faits demain et quel est le niveau de compétence actuelle du personnel d'encadrement autour de ce travail ?

Enfin, j'aimerais savoir si les élus du conseil municipal ont été associés concrètement ou pas au groupe de travail dont vous parliez cher collègue ? Auquel cas, les élus de l'opposition y ont-ils été associés ?

Merci.

M. LAMBERT.- Vous avez tort de vous sous-estimer cher collègue Gotteland, votre présentation était tout aussi parfaite que celle faite précédemment par votre collègue des finances. Je ne suis pas là pour distribuer des bons points, mais puisque vous me lancez chaque fois la perche, naturellement, je la saisis.

Mes chers collègues, nous nous abstiendrons sur ces délibérations concernant les Ressources Humaines, non pas tellement sur le fond de telle ou telle délibération parce qu'on peut être d'accord avec un certain nombre de points mais sur votre politique générale en matière de Ressources Humaines. Là, nous avons une vraie différence fondamentale.

Nous sommes la commune du département du Rhône qui a le plus important *turnover* de personnel. L'ensemble des chefs de service ont quitté Francheville. Quand j'ai attiré votre attention, selon votre habitude que j'ai qualifiée de méprisante, vous m'avez retourné d'un revers de manche, sans me laisser la possibilité de vous répondre, que c'était uniquement pour gagner en promotion dans d'autres collectivités territoriales. Vous savez très bien que cela est faux !

S'il y a eu une grève de l'ensemble du personnel communal - ce qui n'était jamais arrivé depuis 30 ans à Francheville -, c'est qu'il y a un vrai problème managérial à Francheville, ce qui explique un certain nombre de difficultés que vous éprouvez.

Bien sûr, vous allez me répondre que vous n'éprouvez aucune difficulté : quatrième Directrice générale des services depuis les élections ! Je veux bien noter que le départ de Denis Chamond est un peu lié à l'équipe précédente, mais quand même, trois directrices générales des services en 4 ans ! Madame Deroeux, du fond du cœur je vous souhaite de réussir dans votre mission, parce que c'est la ville de Francheville qui est en jeu.

J'ai parlé des chefs de service, y compris des nouveaux que vous avez recrutés ; ce n'est donc pas uniquement pour des questions de succession.

J'ai parlé tout à l'heure de l'amour que vous portez aux avocats. Vous allez continuer à en avoir besoin parce que les procédures qui sont en cours ou qui vont démarrer, notamment par le personnel qui n'accepte pas votre manière d'agir ni les injonctions ni les traitements que vous leur faites subir, vont être légion, et le sont déjà.

J'essaie d'obtenir... Oui, Gilles Dassonville. Ah, vous n'êtes pas au courant des procédures ? Vous devriez l'être car je pense que l'ensemble des élus doit être informé, peut-être pas en séance publique du conseil municipal mais dans le cadre des commissions Ressources Humaines. Je mets un point d'honneur sur cet élément ; même M. l'Adjoint aux Ressources Humaines n'était pas au courant des décisions rendues à l'encontre d'un membre du personnel, je n'ai jamais vu cela !

Vous comprendrez, dans ces conditions que cette manière de gérer les Ressources Humaines est pour nous totalement inacceptable. C'est la raison pour laquelle au minimum nous nous abstiendrons sur l'ensemble de ces délibérations.

M. RANTONNET.- Qui souhaite intervenir ? Madame Barbet.

Mme BARBET.- Merci Monsieur le Maire.

Je veux saluer le travail de M. Gotteland que ce soit au CT ou aux Ressources Humaines. Il a accepté de prendre ce poste depuis deux ans, c'est donc récent ; il s'y emploie remarquablement, il s'investit beaucoup dans ces commissions.

Je le salue hautement.

M. LAMBERT.- Nous sommes deux. C'est la première fois que nous sommes d'accord Madame Barbet.

M. RANTONNET.- Monsieur Gotteland, voulez-vous répondre ?

M. GOTTELAND.- D'abord, une question technique sur les documents et la façon dont ils seront utilisés.

Je voudrais rappeler que l'ensemble des personnels qui ont des responsabilités ont eu deux jours de formation pour savoir comment appréhender un entretien professionnel. L'ensemble des responsables, des encadrants a eu deux jours de formation, de mémoire au mois de septembre dernier, pour utiliser et savoir homogénéiser. Il est toujours difficile d'homogénéiser, même pour les notes, cela l'est d'autant plus il y a des A, B, C, D, etc. Il s'agit de savoir bien interpréter si possible. Ces formations ont eu lieu.

Nous ferons un premier bilan lorsque les entretiens professionnels se seront déroulés, nous verrons comment l'ensemble des agents, qui ont eu à utiliser ce document a réagi. Cela sera suivi pendant l'année.

La deuxième question portait sur la participation des élus. Il y a effectivement eu une participation des élus, mais pour prendre connaissance de ce qu'avaient donné les groupes de travail et la réunion avec les organisations syndicales. Ceci a été fait avant le passage au Comité technique. Il n'y avait pas d'élus de l'opposition à ce moment-là, sachant que souvent ces réunions sont faites dans la journée.

M. LAMBERT.- Quand nous le pouvons, nous venons.

M. GOTTELAND.- Il y a un autre point sur lequel je ne suis fondamentalement pas d'accord, il porte sur votre expression : « même l'Adjoint aux Ressources Humaines n'était pas au courant de la décision ». Si, j'étais au courant, la seule chose que je ne connais pas, c'est le moment où elle a été donnée, mais ne dites pas que je ne connaissais pas la teneur de la décision, je la connaissais au moment où vous m'avez interrogé.

M. LAMBERT.- Vous m'avez dit : « je ne sais même pas si elle est rendue ».

M. GOTTELAND.- Je voulais dire : « ...si elle est rendue effective », mais elle était rendue, j'en connaissais la teneur. En revanche, le délai durant lequel elle devait s'appliquer, j'avoue que je n'avais pas la réponse.

Il y a des mouvements, diverses raisons expliquent le *turnover*. Il y a effectivement des personnes qui ne sont pas bien, d'autres veulent avoir une carrière ailleurs. Dans l'ambiance actuelle, je me demande si ce qui se passe à l'extérieur depuis quelques années ne contribue pas à mettre un peu de *spleen* sur l'ensemble des acteurs fonctionnaires.

M. LAMBERT.- Selon une expression que vous aimez bien : Pourquoi Francheville fait-elle la course en tête en matière de départs du personnel ?

(*Brouhaha.*)

M. LAMBERT.- C'est vous qui employez cette expression.

M. GOTTELAND.- L'ambiance générale est assez morose, elle peut aussi pour une certaine partie expliquer...

M. LAMBERT.-... Nous sommes d'accord, c'est la morosité.

M. RANTONNET.- Madame Petit, puis je prendrai la parole.

Mme PETIT.- Il ne faut pas stigmatiser Francheville, j'ai l'occasion de croiser des collègues élus dans d'autres communes, chacune des communes a ce *turnover*.

Comme le soulignait M. Gotteland, des agents fonctionnaires territoriaux souhaitent progresser ailleurs. L'herbe n'est pas toujours plus verte ailleurs, certains s'en rendent compte.

Suite à vos propos, je souhaiterais préciser que lorsque nous faisons des recrutements, nous ne rencontrons aucun problème de recrutement. Si l'image de Francheville était aussi détériorée que vous le dites, je pense que les agents refuseraient de venir dans notre commune, ce n'est pas le cas.

M. RANTONNET.- Il me revient de conclure avant de passer au vote.

M. Lambert est intervenu avec la véhémence qu'on lui connaît. Sur le premier point, j'ignorais Monsieur Lambert qu'il existait des statistiques sur le *turnover*, vous nous l'avez appris, j'attends que vous nous communiquiez le *benchmark* qui correspond à votre affirmation.

Par ailleurs, votre bienveillance ira droit au cœur d'une majorité de Franchevillois qui vous ont éconduit. Je pensais que le titre de maire honoraire vous obligerait *a minima* au respect de l'autorité, mais ce n'est pas grave.

Donc, vos propos n'engagent que vous.

M. LAMBERT.- Qu'est-ce que c'est que cette attaque ?

M. RANTONNET.- Monsieur Lambert, vous n'avez plus la parole, je voudrais bien finir si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. LAMBERT.- Quelle est cette attaque ?

M. RANTONNET.- Je voulais dire que vos propos n'engagent que vous.

Comme notre DGS ne peut pas prendre la parole, je vais parler en son nom. Un DGS, que vous avez très bien connu, qui reste une vingtaine d'années fige l'évolution des ressources humaines et ne facilite pas l'adaptation à une époque nouvelle.

Je l'ai souligné plusieurs fois, Mme Petit vient de le faire, elle aussi : nous n'avons aucun souci à Francheville, au vu de nos résultats financiers et relationnels en 4 ans. Une nouvelle génération de directeurs vient d'arriver sous l'autorité de notre DGS. J'ai le privilège, et j'en suis très fier, d'avoir travaillé avec une DGS qui a quitté la fonction publique pour créer son entreprise. Il n'est pas si fréquent d'avoir cette orientation dans la fonction publique, c'est tout à son honneur, sinon elle serait encore auprès de nous. Quant à la première DGS, elle a souhaité partir pour des raisons personnelles que je n'ai pas à évoquer avec vous Monsieur

Lambert pour rejoindre une communauté de communes dans une fonction élargie qui n'avait pas d'équivalent à Francheville.

Votre vision d'instabilité n'est pas partagée par les Franchevillois, qui constatent que leur ville se transforme, se modernise concrètement avec un nouveau parc sportif, des investissements dans les écoles, un nouveau parc de loisirs et l'ouverture du fort avec une saison culturelle ouverte pour tous. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un mouvement social deux vendredis l'année dernière pour d'autres raisons, qui font d'ailleurs l'objet accessoire de cette délibération, que nous avons améliorée, qui a été discutée dans le cadre de la commission RH et, je rappelle qu'elle a obtenu le vote à l'unanimité du Comité technique, des partenaires sociaux et de ce Conseil en juillet 2017.

Une fois de plus, Monsieur Lambert, vos propos n'engagent que vous et c'est pour cette raison que vous êtes à votre place et nous à la nôtre, et c'est très bien ainsi.

Je mets aux voix la première délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

Nous passons au vote de la deuxième délibération.

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu l'occasion de commenter la deuxième.

Personnellement, je donnerai une explication de vote. Je voterai contre cette délibération, sauf si des explications me convainquent du contraire.

J'ai quatre questions dont une me paraît centrale. La première est une question plus technique qui permettra peut-être à notre excellent collègue Calabre de s'exprimer : comment l'enveloppe budgétaire sera-t-elle intégrée au budget primitif 2018 qui a déjà été voté ? Les augmentations de primes auront-elles un impact sur le budget 2018 ?

Deuxième question : il est précisé que pour valoriser le présentisme, le montant de la seconde part du CIA sera impacté à raison de 1/360^e par jour d'absence toutes absences confondues. Un certain nombre d'exceptions sont citées : congés annuels, RTT, congé de fonctionnement, congés d'ancienneté, jours compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence. À ma connaissance, la maternité et le deuil ne sont pas des autorisations exceptionnelles d'absence, je suis donc surpris que cette exception ne soit pas notée. C'est peut-être une erreur de plume.

Le dernier point est un peu technique aussi : « La délibération modifie le point b1 de la délibération du 6 juillet », je n'ai pas trouvé de point b1 dans la délibération du 6 juillet.

Merci.

M. GOTTELAND.- Ce sera inscrit chaque année au budget, mais celle de 2018 a été inscrite.

M. CALABRE.- Nous votons l'ensemble au conseil municipal, mais dans l'élaboration du chapitre 12, une enveloppe explicite est prévue à cela. On pourrait dire que l'enveloppe est « sanctuarisée ».

M. GOTTELAND.- Ce n'est pas une erreur de ne pas avoir ôté le congé maternité de ces 1/360^e par jour d'absence. Cela a été un accord, il pourrait étonner mais lors des réunions, d'une part, avec les organisations syndicales, et d'autre part, avec le Comité technique, tout le monde a été d'accord pour dire que la maternité, même si c'est un événement heureux, préparait à autre chose. Cela n'a pas été vu comme une punition, il ne faut pas oublier que cette enveloppe est un bonus, c'est quelque chose qui est distribué en plus, cela n'enlève rien au reste.

M. KRETZSCHMAR.- Je suis désolé mais je ne peux pas être d'accord sur ce point. Si les jours de maternité sont décomptés comme des jours d'absence qui ne donnent pas droit à des compléments du CIA, c'est une clause clairement discriminatoire. J'en appelle donc à votre réflexion juridique, le tribunal administratif risque de retoquer ce principe parce que les hommes n'auront pas le même traitement que les femmes.

En l'occurrence, si vous maintenez votre position, je voterai contre.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. KRETZSCHMAR – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR.

- **2018-07-06 : Délibération portant modification du tableau des effectifs au 01.08.2018**

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Merci. Je pense qu'il y a des demandes d'intervention ?

M. GUIBERT.- Cette délibération, notamment vis-à-vis des ATSEM, montre que vous avez une gestion à vue des ressources humaines.

Depuis 2014, vous nous vantez les vertus de la réduction du temps de travail des ATSEM puisque, en trois ans, vous avez touché huit postes qui étaient à temps complet, vous les avez mis à temps partiel. Cela a été un choc pour ces personnels parce qu'ils avaient toujours autant de travail mais la remplaçante qui arrivait n'était pas nommée à temps complet. Vous revenez maintenant en arrière, vous faites volte-face, et vous transformez à nouveau les postes d'ATSEM.

Lorsque nous nous étions opposés à cette réduction du temps de travail des ATSEM, vous n'aviez pas partagé notre point de vue, vous le partagez maintenant mais avec deux ou trois ans de retard.

M. RANTONNET.- Les ressources humaines s'adaptent au contexte.

M. GOTTELAND.- Dans le tableau, j'ai trouvé une différence de 16,75 à 16,51 en ETP.

M. GUIBERT.- Vous plaisantez ?

M. GOTTELAND.- Aussi loin que j'ai pu remonter dans les tableaux.

M. GUIBERT.- Ne remontez pas très loin, prenez le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018, vous verrez l'écart.

M. GOTTELAND.- Je suis remonté au 1^{er} janvier 2016.

M. RANTONNET.- S'agissant des RH, il est absolument nécessaire, dans l'environnement qui est le nôtre, de s'adapter au contexte et d'être au plus juste.

Vous parlez d'ETP, Monsieur Guibert, avez-vous en mémoire le nombre d'ETP au 1^{er} janvier 2014 ?

M. GUIBERT.- De mémoire, je ne l'ai pas, mais j'ai de mémoire vos interventions qui prévoyaient de réduire la masse salariale de la commune d'un million.

M. RANTONNET.- Avez-vous en mémoire, Monsieur Guibert, le nombre d'effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2014 ?

M. GUIBERT.- Je ne suis qu'un pauvre conseiller municipal face à un maire brillant.

M. RANTONNET.- Vous étiez adjoint RH, donc vous étiez censé avoir un certain nombre de chiffres à l'esprit. Pour vous faciliter la mémoire, parce que je conçois que l'on décroche des dossiers en 4 ans, je voudrais que l'on présente à l'écran l'évolution en 4 ans du nombre d'ETP et du nombre d'emplois pourvus.

Vous qui passez votre temps à dire qu'il y a de la casse sociale, etc., etc., regardez ces chiffres à l'écran, vous voyez que nous avons augmenté l'effectif de deux ETP depuis votre départ en 2014, pour apporter plus de services aux franchevillois, sans augmenter les taux d'imposition locaux.

Voilà ce que je voulais vous dire.

M. GUIBERT.- C'est vraiment d'un comique rare.

Entre janvier 2014 et juillet 2018, il y a eu la mise en place des rythmes scolaires qui ont créé des emplois. Si vous enlevez ces emplois, vous verrez que les nombres d'équivalents temps plein et des effectifs pourvus ont diminué.

M. RANTONNET.- Je le répète : nous nous adaptons à l'environnement.

M. LAMBERT.- Ce chiffre est totalement fallacieux !

M. RANTONNET.- Non, Monsieur Lambert, il est juste. Les données 2014 sont le résultat de votre gestion.t.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

CADRE DE VIE

- **2018-07-07 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de délégation de gestion vallon de l'Yzeron 2018**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

(Mme Barbier quitte la séance à 20 h 15.)

M. DASSONVILLE.- Je précise que le budget est totalement pris en charge par la Métropole depuis 2 ans, alors qu'auparavant il restait une somme à la charge des deux communes partenaires.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. GUILLON.- Je voudrais préciser ma position car je voterai contre cette délibération.

J'ai un manque de confiance total en M. Galliano. Vous savez que c'est un élu de droite qui « copule » avec la gauche à la Métropole pour simplement un paquet de nouilles, pour un poste de vice-président. Je n'aime pas ces gens-là.

Ensuite, je rappellerai que M. le Maire et vous tous mes chers collègues, vous avez voté les statuts du SAGYRC, et vous vous êtes fait proprement éliminer puisqu'il n'y a plus personne qui représente la commune de Francheville au SAGYRC. Quand je lis le texte qui nous est proposé, j'ai l'impression que c'est d'abord Craponne, toujours Craponne, Francheville a un rôle vraiment accessoire, il faudrait changer l'ordre des choses.

Je n'ai vu aucune remarque concernant l'ex futur barrage, puisque je pense qu'il ne se fera jamais. Je voudrais qu'il y ait une réflexion sur ce barrage puisqu'il est au milieu de cette vallée.

Tel est ce que j'avais à dire pour justifier mon opposition.

M. DASSONVILLE.- Je vais vous répondre cher collègue, ne mélangeons pas tout, le projet de barrage se situe sur la vallée de la Roussille, et n'est donc pas concerné par notre projet Nature Yzeron.

Par ailleurs, ce n'est pas toujours la commune de Craponne, puisque je vous ai expliqué qu'il y avait tous les trois ans un changement de pilotage. Entre 2014 et 2016, le pilotage a été assuré par la commune de Francheville, et à titre de réciprocité, depuis 2017 et jusqu'à fin 2019, le pilotage est assuré par la commune de Craponne. Que signifie ce pilotage ? Un membre du personnel de Craponne est affecté à temps partiel à la gestion de ce projet. De la même façon, entre 2014 et 2016, nous avons une personne qui, à temps partiel, gérait ce dossier. Il n'y a pas de problème particulier et de polémique à avoir sur ce point.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Monsieur Guillon, il y a au moins un point sur lequel je serai en accord avec vous, c'est qu'il serait aberrant que ce nouveau sentier des galets aboutisse sur un mur de pierres dans un champ de cailloux correspondant au barrage. Je vous l'accorde, ce serait un vrai non-sens.

Concernant le SAGYRC, puisque vous l'avez évoqué, nous avons hier un conseil du SAGYRC, j'étais accompagné de Gilles Dassonville. Je tiens à dire que j'y suis présent au titre de la Métropole, et que je défends le point de vue de la Métropole, et que M. Dassonville représente la ville de Francheville ; il intervient quand le besoin s'en fait sentir. De vrais projets d'aménagement des berges de l'Yzeron commencent à arriver, souhaitons que ce soit le plus tôt possible, et qu'ils aboutissent avant 2020, comme le Président du SAGYRC s'y est engagé lorsqu'il a été reconduit.

Le sentier des galets est une belle réalisation. On ne vous y a pas vu Monsieur Guillon ; M. Rivier était présent. C'est un bel exemple de complémentarité entre la Métropole, la ville de Craponne et celle de Francheville. Les randonneurs et les écoliers y trouvent un vrai plaisir.

Ce sentier des galets succède au chemin du Bocage, inauguré en 1994, qui avait bénéficié des premiers aménagements. En 2010, le sentier des usages a été réalisé vers la grande levée à Craponne et le grand moulin de Francheville.

Chaque année, il y a de nombreux programmes pédagogiques pour le plus grand bonheur des écoliers.

Je tiens à souligner l'action de tous les acteurs et de tous les bénévoles qui étaient présents à l'inauguration de ce sentier des galets. Voilà un bel exemple de convergence Métropole, Craponne et Francheville.

Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. GUILLON.

SPORTS

- **2018-07-08 : Délibération portant demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur financement d'installations sportives (période 2017-2021)**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. KRETZSCHMAR.- Nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas eu de demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'opérations photovoltaïques sur le bâtiment.

M. RANTONNET.- Il y aura peut-être d'autres demandes de subventions Monsieur Kretzschmar.

Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Nous avons un point ce matin avec les entreprises, les pelouses seront livrées comme promis à la fin du mois d'août pour le début de la saison sportive de foot. Le chantier du bâtiment commencera début septembre.

Il est important que ce délai soit respecté car il y a eu 20 jours d'intempéries avec les pluies des mois d'avril et mai. Le retard a été comblé.

CULTURE

- **2018-07-09 : Attribution d'une subvention - association Coco l'Ipomée**

Présentation du rapport par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. GUILLON.- Le nom me choque, mais à part cela, c'est une évolution de la langue française, que voulez-vous mes chers amis...

Je voterai la subvention, mais il faudrait faire remarquer à toutes les associations qu'elles devront se suffire à elles-mêmes à l'avenir. Il est logique de donner des subventions quand ces associations participent à l'éducation de la jeunesse. Pour le reste, elles n'ont qu'à se débrouiller, elles font des spectacles ou ce qu'elles veulent, elles font payer.

Pour la première fois, nous leur donnons une subvention, mais je n'en voterai pas d'autres.

Mme PETIT.- C'est une association qui est extrêmement participative sur la commune. Nous avons des projets avec cette association, notamment pour les écoles.

Lorsqu'une association a des projets, c'est vraiment important et intéressant au niveau communal.

M. GUILLON.- Il y en a d'autres.

Mme PETIT.- En tout cas, celle-ci a des projets intéressants et fonctionne avec les scolaires.

M. RANTONNET.- Je mets la délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- J'en profite pour souligner que les estivales de samedi et de dimanche dernier ont rassemblé plus de 800 personnes, dont plus de 350 le dimanche. Pour les familles, notamment pour les enfants, nous sommes heureux de compter sur le tissu associatif pour l'animation et l'accueil de ces familles et surtout de ces enfants. En plus, il faisait très beau.

Il faudra venir Monsieur Guillon la prochaine fois.

M. GUILLON.- Je participe à d'autres associations qui ne demandent rien à la commune.

- **2018-07-10 : Convention de mécénat – Domaine Lyon Saint Joseph saison culturelle 2018/2019**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Le domaine Lyon Saint-Joseph accueille nos artistes qui n'habitent pas la commune. C'est une vraie aide apportée au service culturel à la fois qualitatif et quantitatif : qualitatif parce qu'ils ont un accueil extrêmement chaleureux et de qualité. Souvent, les artistes nous rappellent en nous disant qu'ils sont très heureux de pouvoir avoir ces chambres au Domaine Saint-Joseph.

M. RANTONNET.- Merci. Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

Nous en avons fini avec les délibérations. Avant de conclure ce conseil et vous souhaiter un bel été, nous allons traiter les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- Nous avons une question du groupe Francheville autrement, une question du groupe Francheville au cœur, qui n'a pu être posée au dernier conseil, et deux questions de M. Kretzschmar.

Madame Barbet.

Mme BARBET.- Merci Monsieur le Maire de me donner à nouveau la parole.

Il n'y a pas que des mauvaises nouvelles à Francheville, il faut se réjouir des nouveaux espaces de loisirs que les Franchevillois attendaient, et qui feront le bonheur des familles et de toute autre personne sur la commune, mais pas que... d'autres pourront en profiter aux alentours.

Avec l'été, un nouveau parc d'activités a été ouvert fin juin à Francheville ? Le Maire et les adjoints concernés peuvent-ils informer le conseil sur les équipements mis en place et sur les travaux à venir cet été ou la fin de l'année ?

Merci.

M. RANTONNET.- Vous avez raison, il y a à la fois le parc du Bruissin et les travaux de voirie, en particulier route du Bruissin.

(Présentation d'un PowerPoint.)

Je remercie l'ensemble des équipes pour la réalisation de ce parc du Bruissin, qui a été plus complexe que prévu, avec des travaux de drainage significatifs et des infrastructures qui nous protégeront, à la demande du Préfet, contre des pluies centennales. Ces gros travaux d'infrastructure sont maintenant réalisés, pour permettre à ce parc de bénéficier ultérieurement d'autres activités sportives ou de loisirs.

La route du Bruissin sera fermée jusqu'à fin août.

Quels sont les travaux en cours route du Bruissin ?

L'enfouissement des réseaux permettra de dissimuler tous les fils disgracieux

Il était absolument indispensable de retrouver une circulation apaisée. Ce sont 15 000 véhicules/jour sur la route du Bruissin à une vitesse qui a été ralentie grâce au fameux dos-d'âne posé en début de mandat, qui était attendu depuis longtemps car les véhicules

roulaient à plus de 100 km/h sur cette route. Nous allons rétrécir la route du Bruissin, pour limiter la vitesse avec un trottoir pour sécuriser le parc du Bruissin.

Il y aura un nouvel enrobé - il était également attendu depuis longtemps -, il était plus que nécessaire, ici comme ailleurs, et enfin des trottoirs dignes de ce nom.

L'éclairage sera de l'autre côté de la route du Bruissin. Un éclairage public avec des leds sera posé côté parc du Bruissin.

L'écoulement des eaux pluviales est renforcé avec l'aménagement des fossés.

Dès lors qu'il y a un parc de loisirs, destiné notamment aux enfants, il est indispensable qu'il y ait un accès direct à partir de la route du Bruissin . Ce nouvel accès sécurisera les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cyclistes.

La livraison est prévue courant septembre, et bien évidemment le plus tôt sera le mieux.

Le parc du Bruissin est un aménagement remarquable ; la pente était très forte, il a fallu l'aménager en décaissant sans donner le sentiment de paliers qui avaient été étudiés à un certain moment. Quand on est au pied de cette pente, le visuel est beaucoup plus doux qu'il ne l'était auparavant. Comme je vous l'indiquais précédemment, il a fallu drainer l'ensemble de cet espace, ce qui a représenté un budget conséquent. Le sol argileux rendait le terrain de foot absolument impraticable car il était toujours gorgé d'eau.

Il y a un espace de jeux, ce sont des espaces dédiés ; il y a des toboggans pour les tout-petits et on aménagera d'autres espaces, le pré permet le développement de beaucoup d'activités. Des enfants nous demandent ce qu'on appelle des « toiles d'araignées », nous y réfléchissons pour les prochaines années.

Il était indispensable qu'il y ait des bancs. Nous avons trouvé que ces bancs, certes sans dossier, étaient plutôt bien adaptés pour un tel site.

Les plantations ont été faites dans un premier temps seront agrémentées au fil du temps.

Il y a aussi une table de ping-pong, qui est originale, mais je vous assure que les petits se la sont vite appropriée et qu'elle fait leur plus grand bonheur.

Il y a un certain nombre de tables aménagées soit pour se reposer, soit pour contempler le paysage, soit pour lire, soit éventuellement pour le pique-nique.

Le jeu de boules a également été aménagé, il ravit petits et grands.

Vous voyez que le terrain de football en herbe n'est pas un leurre, cette photo a été prise samedi dernier en pleine canicule.

Pour les plus grands et les sportifs, il y a un espace fitness avec différents équipements, on peut courir jusqu'au parcours de santé du fort ou arpenter le nouveau chemin du Grand moulin, inauguré l'année dernière, ou éventuellement courir du Châtelard à Chaponost.

Il y a un espace pique-nique avec des tables et des bancs adaptés.

La table d'orientation sera posée dans le courant de l'été.

Je vous ai présenté le jeu de boules, l'aire de jeux, le terrain de foot, l'aire de fitness qui est face au cimetière. De l'autre côté, il y a un théâtre de verdure avec une scène. À côté du terrain de football, il y a le bassin de rétention dans lequel arrivent toutes les canalisations pour réceptionner les eaux pluviales et les éliminer dans un délai acceptable. Le Préfet nous interdisait l'évacuation de ces eaux pluviales dans le domaine public de la Métropole. Dans chaque chantier, il y a toujours des surprises dont on aimerait se passer mais l'important est d'aboutir, et ce projet est maintenant abouti.

Nous ferons l'inauguration dans le courant du mois de septembre, lorsque la route sera ouverte. Vous en serez informés d'ici fin août.

Je rappelle que la circulation est fermée : lorsque les automobilistes veulent aller à l'ancien cimetière ou au Châtelard, ils doivent passer par le bourg et l'école du bourg. À l'inverse, quand les Franchevillois souhaitent aller au nouveau cimetière ou se garer sur le parking pour l'aire de loisirs, il faut passer par le Belvédère, il y a un accès parce qu'il faut bien que les riverains puissent rentrer chez eux, mais au milieu de la route du Bruissin, il y a des blocs de béton pour éviter de gêner le chantier.

Ce sont des ouvrages conséquents. Le chantier du chemin des Hermières a duré pratiquement deux ans, celui-ci durera presque quatre mois, nous visions trois mois mais tout dépend de la météo et de la disponibilité des corps de métier avec les vacances légitimes qui arrivent pour tout un chacun.

Tel est ce que je voulais vous dire sur ce nouvel équipement municipal.

Il y a d'autres questions dont celle du groupe Francheville au cœur sur les horaires des commissions.

M. LAMBERT.- Nous n'avons pas de question diverse à ce conseil, nous avons compris que c'était celle du précédent conseil que nous avons dû quitter pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure. Nous sommes d'accord.

(Mme FAY procède à la lecture de la question.)

Pourquoi, malgré les nombreuses demandes effectuées, persistez-vous à programmer des commissions, des conférences et autres évènements municipaux à des horaires en journée qui ne permettent pas aux élus encore en activité d'y participer ?

M. RANTONNET.- Je l'ai évoqué au dernier conseil mais je le reprends si vous n'avez pas lu le compte rendu.

Les conférences ont toujours lieu le soir. Faire des conférences en journée, hormis pour des populations très ciblées, n'a pas un grand intérêt.

La Commission finances n'a pas changé d'horaires depuis le mandat précédent.

La conférence des présidents était à 19 heures, M. Rivier m'a demandé de la déplacer à 20 h 30, ce que j'ai accepté ; cela a été le cas pour la dernière réunion des présidents voici quelques jours.

Les autres commissions n'ont pas changé d'horaires, à l'exception peut-être de la Commission urbanisme. Elle va passer à 18 h 30.

Normalement, l'heure des commissions est fixée en début de mandat. Cela a fonctionné ainsi pendant quatre ans, s'il faut maintenant un aménagement, je conçois très bien que M. Rivier, qui ne travaille plus sur la région lyonnaise, ait des contraintes, il a une heure de trajet à faire pour revenir, je l'intègre parfaitement. Vous voyez que nous sommes pleins de bonne volonté pour terminer ce mandat, et vous compter un peu plus dans nos commissions.

Nous passons aux deux questions de M. Kretzschmar.

M. KRETZSCHMAR.- J'ai apprécié l'envolée lyrique de Mme Barbet qui ne s'en est pas tenue aux questions écrites mais nous a fait une libre improvisation, au-delà de son texte. C'est donc quelque chose que l'on pourra faire, si j'ai bien compris.

De même, Monsieur le Maire, lorsque vous parlez de l'aménagement de la route du Bruissin, je présume que vous parlez de la Métropole puisque c'est elle qui aménage et non la commune. De même, au titre de l'aménagement de l'espace du Bruissin, nous sommes tous concernés puisque ce projet a été lancé par ma collègue Odile Dumont voici quelques années et financé en partie par l'ancienne équipe.

J'en viens à mes questions. Ma première question porte sur l'ouverture dominicale de Carrefour, qui est un sujet qui est cher à tous dans cette salle.

1. Ouverture dominicale de Carrefour : via le réseau social Twitter, les plus connectés des Franchevillois ont pu apprendre la tenue d'une réunion d'information des commerçants de la commune sur les ouvertures dominicales de l'hypermarché Carrefour Taffignon.

Nous en savons un peu plus ou un peu moins en lisant le Franch'Info de ce bimestre puisqu'on parle d'une réunion des commerçants centrée sur l'amélioration de l'offre commerciale et le comportement des consommateurs, point n'est question de Carrefour.

Pour les membres du Conseil municipal, pour les Franchevillois comme pour la presse qui n'a pas nécessairement le bonheur de lire les Tweets de certains, peut-on connaître l'état des

négociations entre la Mairie et Carrefour sur les limitations de ces ouvertures et de leur impact néfaste sur le commerce de proximité ?

J'enchaîne avec ma deuxième question. C'est une question que nous avons plusieurs fois abordée, mais je n'ai jamais eu de réponse claire. Je réattaque donc sur le sujet.

***2. Émissions ondes électromagnétiques sur la commune :** Le Maire s'est engagé en début de mandat à négocier avec les opérateurs utilisateurs d'ondes électromagnétiques une charte de bonne conduite. 4 années plus tard, les émissions se sont multipliées sur la commune : émetteurs téléphonie 4G, et bientôt 5G, relais Mairie, émission de la Gendarmerie, compteurs Linky, Gaspar, Veolia, et nous attendons les prochains compteurs d'autres opérateurs. Aucune campagne de mesures n'a été engagée ni aucune enquête sur l'électrosensibilité des personnes sur la commune. La fronde contre le scandaleux déploiement forcé de Linky prend de l'ampleur en France, et toujours aucune charte à l'horizon. La Municipalité est-elle sourde à tout cela par effet électromagnétique ?*

(Rires.)

M. RANTONNET.- M. Laverlochère va vous répondre sur l'activité économique et M. Dassonville sur les compteurs.

M. LAVERLOCHERE.- Cher collègue, une première précision, la réunion qui a été communiquée sur les réseaux sociaux n'était pas une réunion publique.

Par le passé, nous avons eu l'occasion de travailler sur le développement économique, j'avais trouvé un peu plus de pragmatisme de votre part. En tout cas, votre question me permet d'expliquer où nous en sommes :

Nous nous étions engagés auprès des commerçants à les revoir après avoir appris la décision de Carrefour d'ouvrir le dimanche matin. Nous avons tenu cet engagement, plus de 25 commerçants de tous les quartiers de Francheville ont répondu présent afin de faire le point sur leurs activités et les conséquences de certaines transformations sur leur environnement. Je me félicite de cette mobilisation.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer, ici même, sur la digitalisation de la société qui change et continuera à changer les habitudes de la consommation de tous, c'est une réalité, comme sont réelles les difficultés de stationnement à proximité immédiate des commerces.

À notre demande, étaient présents à cette réunion des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Direction Innovation et Action économique pour les commerces de proximité de la Métropole de Lyon.

Les conséquences de l'ouverture dominicale du magasin Carrefour Taffignon ont été discutées. Il est à noter que les commerçants se sont félicités de cette rencontre au cours de laquelle ils ont pu échanger sur toutes leurs difficultés et toutes leurs attentes.

Nos commerçants de Francheville méritent mieux qu'une simple instrumentalisation par une mise en opposition de leurs activités à celle de la grande distribution. Opposer les uns aux autres ne résoudra rien. J'ai déjà indiqué, lors des précédents conseils municipaux, que les discussions se poursuivaient avec le directeur du magasin Carrefour, celles-ci persistent, les discussions sont directes et constructives. La concertation est ouverte, entre autres, avec Carrefour et la Ville sur les prochaines ouvertures dominicales.

Pour autant, les échanges sont bons. Il y a de réelles avancées et de belles perspectives qui s'annoncent. Nous resterons vigilants quant à leur concrétisation et nous vous en ferons, bien entendu, un retour.

M. RANTONNET.- Je souhaite compléter avec le propos suivant : le modèle économique des consommateurs est en train de profondément changer et ce changement s'accélère vraiment. Aucun d'entre nous ne peut anticiper ce qu'il en sera dans trois ans ; c'est très court trois ans.

Il faut bien se garder d'opposer les uns aux autres, ce que j'ai pu voir dans certaines pétitions. Le commerce traditionnel est en souffrance, c'est clair. Lors de la réunion que nous avons eue, qui n'était pas une réunion publique, chacun a pu parler librement ; il y avait plus de 27 commerçants présents, ils sont tous venus, ce qui est rare.

Certains commerces marchent très bien, d'autres souffrent un peu plus. Les consommateurs vont à la fois dans les grandes surfaces et dans les commerces de proximité ; il faut garder les deux modèles. Il faut donc trouver des accords intelligents, les discussions ont déjà commencé entre l'hyper et les commerces de détail, il y a des passerelles à trouver, la Ville fera le maximum pour les trouver, mais gardons-nous bien d'un antagonisme entre les uns et les autres, parce que ce sont les mêmes qui signent les pétitions contre l'ouverture de Carrefour qui sont le dimanche matin à remplir leur chariot. C'est ainsi, c'est la vie, le monde est ainsi fait.

Nous avons besoin des deux modèles. Il y a aussi un certain nombre d'emplois sur Carrefour, il serait dommage que Carrefour disparaisse un jour pour une plate-forme d'un GAFAM quelconque. Tel est ce que je peux vous dire.

Nous avons eu de grandes inquiétudes sur la pérennité de Carrefour voici quelques mois, cela semble s'être calmé. Restons vigilants, cela correspond à un vrai besoin des consommateurs.

Je compte sur chacun d'entre vous pour être dans une approche constructive et non d'antagonisme qui ne sert absolument aucun intérêt, notamment dans la campagne électorale qui ne manquera pas de s'ouvrir dans un an. Nous sommes tous des Franchevillois, citoyens respectueux qui souhaitons que notre cadre de vie soit maintenu. Il revient à chacun d'entre nous de faire nos achats dans nos commerces de proximité, nous avons aussi à montrer l'exemple.

Tel est ce que je pouvais dire. Je laisse la parole à M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- Cher collègue, vous abordez le problème des personnes électrosensibles pour la cinquième fois depuis 2016. Ce n'est pas un reproche cher collègue, puisque le problème est d'importance, c'est un constat.

M. LAMBERT.- Il le faisait déjà auparavant, mais j'en connais d'autres qui participaient à des manifestations contre les antennes et qui n'ont rien fait depuis.

M. DASSONVILLE.- Je vous prie donc de bien vouloir vous reporter à mes précédentes réponses.

En revanche, je suis en mesure de vous apporter les éléments factuels suivants :

Premièrement, l'agence nationale des fréquences – ANFR- a annoncé l'élargissement, depuis le 6 juin, du dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques aux objets communicants fixes, notamment les compteurs communicants. Dans la pratique, les particuliers peuvent désormais remplir une demande téléchargeable sur Internet et la faire signer par la mairie ou tout organisme habilité. Un laboratoire accrédité et indépendant sera alors dépêché par l'ANFR pour réaliser gratuitement la mesure.

En ce qui concerne le déploiement que vous qualifiez de « scandaleux » du compteur Linky, vous devez savoir qu'en France Enedis revendique actuellement l'installation de près de 12 millions de ces boîtiers au rythme de 30 000/jour. Autour du globe, plus de 700 millions de boîtiers équivalents au Linky français ont déjà été installés. Même au Québec, province du Canada, qui est le seul endroit au monde où le consommateur a obtenu la possibilité de refuser la pose d'un compteur connecté, l'opérateur a déjà équipé 97 % du parc total des compteurs.

Vous parlez d'une fronde qui prend de l'ampleur, je vais sans doute vous décevoir en vous annonçant que dans son rapport de 2017 le médiateur de l'énergie avait reçu 161 litiges pour refus de pose de compteurs Linky, mais il dit ne pas les avoir instruits parce que, rappelle-t-il, le consommateur n'a pas le droit de s'opposer à la pose des compteurs. Par ailleurs, à ce jour, tous les recours judiciaires ont été rejetés.

En ce qui concerne l'engagement d'une enquête sanitaire, il ne nous appartient pas d'engager une telle enquête sur l'électrosensibilité des personnes pour laquelle nous sommes d'autant moins compétents qu'une commission parlementaire - je vous l'avais précisé précédemment - a conclu à l'absence de lien de causalité entre l'émission de ces ondes et les ressentis des personnes électrosensibles.

Tel est ce que je peux ajouter aux précédentes réponses.

M. RANTONNET.- Je rajouterai seulement le point suivant : Enedis avait besoin de moderniser son réseau, et n'oubliez jamais que les émissions électrosensibles dont vous faites état n'émettent pas plus d'ondes qu'un grille-pain, dont beaucoup d'entre nous sont équipés.

Gilles Dassonville a évoqué le parc installé : 700 millions de compteurs dans le monde dont 12 millions en France. Tout industriel est contraint à des normes. Bien évidemment, s'il y avait un souci d'échantillonnage, nous serions les premiers informés et les mesures de prévention seraient prises. Ce n'est pas à vous Monsieur Kretzschmar que j'apprendrais que le ministre Hulot s'est saisi du dossier au mois de juin et a lancé un certain nombre de pistes. Souhaitons qu'il reste longtemps et qu'il aboutisse.

Voilà ce que je peux dire sur ces compteurs.

Monsieur Lambert, concernant les antennes, je ne sais pas si nous pourrions nous passer des téléphones portables à l'avenir.

M. LAMBERT.- C'est vous qui l'aviez dit. Si vous avez évolué...

M. RANTONNET.- Je m'adapte. Vous savez bien qu'il y a des dogmatiques d'un côté et des pragmatiques de l'autre. Je serai toujours dans le camp des pragmatiques qui s'adaptent à l'environnement. J'ai pu constater au cours de ce conseil que vous utilisez très souvent, même en conseil municipal, cet outil. J'ai vu que vous étiez un pianiste habile. Nous en avons besoin, nous ne pouvons pas nous en passer, nous serons bientôt à la 5G qui nous permettra de franchir un nouveau pas.

Voici quelques années, il fallait des grandes antennes. Désormais, les opérateurs préfèrent des antennes plus petites, mais par voie de conséquence, elles sont plus nombreuses sur le territoire. À nous, d'être en négociation habile pour qu'elles se voient le moins possible.

Notre conseil est terminé. Il me reste à vous souhaiter un très bel été, et à vous donner rendez-vous le 13 juillet pour un très beau feu d'artifice, qui sera précédé cette année d'une animation musicale à partir de 21 heures. Bien évidemment, nous aurons notre traditionnel apéritif républicain le 14 juillet à partir de 11 heures.

Très bonne soirée à vous, merci de votre attention. Bonnes vacances.

La séance est levée à 21 heures.

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés et avenants		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-76	Avenant n°2 au marché n°16C014 : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la requalification du complexe sportif - Cabinet SERIA	Conclusion d'un avenant n°2 relatif au changement de remplissage du gazon synthétique des 2 terrains de football, engendrant une plus-value de 101 958,75€ HT sur le coût prévisionnel des travaux. Le pourcentage d'écart introduit suite aux avenants N°1 et 2 est de -5,01 % sur le coût de la maîtrise d'œuvre.
2018-77	Marché n°18A008 : Rénovation des équipements de ventilation au groupe scolaire du Châter – déclaration d'infructuosité	La procédure adaptée est déclarée infructueuse car nous n'avons pas reçu d'offre. Une nouvelle consultation a été relancée le 23 mai 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2018, et nous avons reçu 1 seule offre. En cours de négociation financière. Les travaux interviendront durant les vacances scolaires d'été.
2018-85	Dégradation du grillage du parc à chiens du Parc François rue de la Chapelle de Bel Air - Acceptation indemnité assurance – sinistre - Les Assurances du Crédit Mutuel	Remboursement d'une indemnité de 800 euros par la compagnie d'assurance. Le coût total du sinistre s'élève à 861 € HT soit 1 033,20 € TTC.
2018-86	Marché n°18A004 : Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux - Société DAN située 6 rue du Mont Guillaume à Oytier Saint Oblas (38780)	MAPA pour l'ensemble des bâtiments communaux pour une durée d'un an renouvelable trois fois une année par tacite reconduction. Montant annuel : 7 649,60 € HT soit 9 179,52 € TTC. Précédent Marché : Titulaire ONASERV : montant annuel : 9 554,21 € HT soit 11 465,05 € TTC.
2018-87	Marché n°18A005 : Souscription d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour la construction d'un bâtiment vestiaires au parc sportif de Francheville - SMACL Assurance située 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031)	MAPA d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage avec une option tous risques chantier. Le contrat prend effet à compter du constat de fin de travaux de chantier. Durée 10 ans. L'option tous risques chantier prend effet à compter de la date d'ouverture de chantier jusqu'à la réception du bâtiment vestiaires. Montant : 14 737,61 € HT soit 16 050,70 € TTC.
2018-88	Marché n°18A006 : Changement de menuiseries bois en menuiseries PVC et Alu au groupe scolaire du Châter - société ACTILYS située 16 avenue Gaspard Monge à Saint Bonnet de Mûre (69720)	MAPA de travaux pour le remplacement des menuiseries - Tranche ferme : école maternelle : 27 002,00 € HT soit 32 402,40 € TTC - Tranche optionnelle : école élémentaire : 22 406,00 € HT soit 26 887,20 € TTC. Conformément à l'ordre de service N°1 notifié au titulaire du marché, les travaux seront réalisés entre le 16 juillet et le 17 août 2018.

2018-89	Marché n°18A007 : Fourniture et pose d'une climatisation dans la salle de spectacle Barbara, extension de la climatisation de la crèche de Bel-Air et climatisation de l'Hôtel de Ville - société MARTINON située 575 route de Givors à Chasse-sur-Rhône (38670)	MAPA Tranche ferme : salle Barbara et crèche de Bel Air : montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC Trois tranches optionnelles : climatisation de l'Hôtel de Ville : n°1 : 10 963,76 € HT soit 13 156,61 € TTC (RDC de l'Hôtel de Ville), n°2 : 7 687,42 € HT soit 9 224,90 € TTC (R-1 de l'Hôtel de Ville), n°3 : 7 668, 94 € HT soit 9 202,73 € TTC (R+1 de l'Hôtel de Ville). Les travaux de la tranche ferme seront réalisés selon le planning suivant : -Pour la salle Barbara, conformément à l'ordre de service de démarrage des travaux, le titulaire dispose de 4 semaines à compter de la notification de l'ordre de service daté du 13 juin 2018, soit jusqu'au 11 juillet 2018. -Pour la crèche de Bel Air, les travaux devront être réalisés entre le 6 et 24 août 2018.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetières		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-73 à 74 et 78 à 82	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions.
DÉCISIONS DU MAIRE - Ester en justice		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2018-92	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat - Maître Benjamin GAEL 61/63 cours de la Liberté 69003 LYON	Décide d'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance jusqu'à épuisement des voies de recours. Refus du projet immobilier 5 Grande Rue.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2018-07-01 Décision Modificative 2018 n°2

Le projet de Décision Modificative (DM) n°2 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget 2018 :

Section de fonctionnement :

En recettes : + 25 513,00 €

Il s'agit d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2018 au regard des notifications de l'Etat intervenues depuis le vote du budget. Ces ajustements sont favorables à la Ville.

Recettes de fonctionnement		BP 2018 (1)	Notifié par l'Etat (2)	Ajustement DM n° 2 (3) = (2) - (1)
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 423 000 €	8 439 660 €	16 660 €
sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes		8 423 000 €	8 439 660 €	16 660 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	716 000 €	724 475 €	8 475 €
74834	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	5 700 €	8 162 €	2 462 €
74835	ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	200 000 €	197 916 €	-2 084 €
sous-total chapitre 74 - Dotations et participations		921 700 €	930 553 €	8 853 €
TOTAL		9 344 700 €	9 370 213 €	25 513 €

En dépenses : + 25 513,00 €

Il s'agit également d'ajuster la participation de la Ville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite à la notification de la Préfecture. Il s'agit, là aussi, d'un ajustement favorable à la Ville de - 16 328 € par rapport au montant prévisionnel du BP 2018.

Dépenses de fonctionnement		BP 2018 + DM n°1 (1)	Notifié par l'Etat (2)	Ajustement DM n° 2 (3) = (2) - (1)
739223	FPIC	165 000 €	148 672 €	-16 328 €
sous-total chapitre 014 - Atténuations de produits		165 000 €	148 672 €	-16 328 €

L'amélioration de l'épargne permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 41 841 €.

Section d'investissement :

En recettes : + 15 100 €

Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » est abondé pour un montant de 41 841 €

Cette amélioration de l'autofinancement permet de financer l'avenant de travaux relatif à l'aire du Bruissin (15 100 €) et de diminuer le recours prévisionnel à l'emprunt (- 26 741 €).

En dépenses : + 15 100 €

L'opération budgétaire 991 « Aire du Bruissin » est abondé de 15 100 € suite à la signature d'un avenant au marché de travaux permettant l'installation d'un point d'eau potable sur le site ainsi que la création d'une aire de ping-pong.

Après la DM n°2,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 380 733 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 10 400 325 €

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 150 000 €

Les dépenses imprévues investissement s'élèvent à 100 001,32 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 773 502,25 €

Le recours à l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de 4 268 539 €

Les crédits votés au BP 2018, puis DM n°1 et 2 sont rappelés ci-après :

Décision modificative N°2 de 2018

Section de Fonctionnement

dépenses				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
011 charges à caractère général	2 731 905,00			2 731 905,00
012 charges de personnel	7 547 528,00			7 547 528,00
014 atténuation de produits	394 302,00	75 100,00	-16 328,00	469 402,00
022 dépenses imprévues	150 000,00			150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	431 922,75			431 922,75
65 autres charges de gestion courante	1 052 301,00			1 052 301,00
66 charges financières	195 000,00			195 000,00
67 charges exceptionnelles	45 500,00			45 500,00
sous total charges fonctt avant virement	12 548 458,75			12 623 558,75
023 virement à la section d'investissement	1 806 761,25	-75 100,00	41 841,00	1 773 502,25
total dépenses de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	25 513,00	14 380 733,00

recettes				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
013 atténuation de charges	70 000,00			70 000,00
70 produits des services	1 019 127,00			1 019 127,00
73 impôts et taxes	9 625 749,00		16 660,00	9 642 409,00
74 dotations et participations	2 038 867,00		8 853,00	2 047 720,00
75 autres produits de gestion courante	4 752,69			4 752,69
042 opération d'ordre de transfert	60 000,00			60 000,00
77 recettes exceptionnelles	103 643,00			103 643,00
002 résultat reporté	1 433 081,31			1 433 081,31
total des recettes de fonctionnement	14 355 220,00	0,00	25 513,00	14 380 733,00

Section d'Investissement

dépenses				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
20 immobilisations incorporelles	129 800,00			129 800,00
204 subventions d'équipement versées	39 866,00			39 866,00
21 immobilisations corporelles	1 831 145,00	260 000,00		2 091 145,00
23 immobilisations en cours	0,00			0,00
opérations votées	3 641 500,00		15 100,00	3 656 600,00
27 autres immobilisations financières	0,00			0,00
RAR dépenses	1 015 819,76			1 015 819,76
16 emprunts	625 000,00			625 000,00
16 449 revolving	350 000,00			350 000,00
020 dépenses imprévues	100 001,32			100 001,32
001 déficit d'investissement reporté	1 960 294,51			1 960 294,51
040 opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00			60 000,00
041 opérations patrimoniales	371 798,41			371 798,41
total dépenses d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	15 100,00	10 400 325,00

recettes				
chapitre	BP 2018	DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
10 dotations fonds divers et réserves	193 829,32			193 829,32
1068 affectation du résultat	2 790 991,27			2 790 991,27
13 subventions d'investissement	34 799,00			34 799,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00			0,00
21 immobilisations corporelles	0,00			0,00
16 emprunts	3 960 000,00	335 100,00	-26 741,00	4 268 359,00
16 449 revolving	350 000,00			350 000,00
024 produits des cessions	0,00			0,00
RAR recettes	185 123,00			185 123,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 806 761,25	-75 100,00	41 841,00	1 773 502,25
040 opérations d'ordre de transfert entre section	431 922,75			431 922,75
041 opérations patrimoniales	371 798,41			371 798,41
001 excédent d'investissement reporté	0,00			0,00
total des recettes d'investissement	10 125 225,00	260 000,00	15 100,00	10 400 325,00

Il est proposé à l'assemblée de délibérer et voter la présente décision modificative N°2 au budget 2018.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique en date du 26 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

VOTE la décision modificative N°2 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 23 513,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 15 100,00 €

■ **2018-07-02 : Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Alliage pour l'opération située 42 avenue du Châter à Francheville**

ALLIADE a sollicité la garantie de la Métropole de Lyon et de la ville de Francheville afin de permettre la réalisation de l'opération sise 42 avenue du Chater. Cette opération consiste en la construction de 43 logements (22 PLS, 15 PLUS, 6 PLAI) pour un coût prévisionnel de 6 097 578 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Emprunt : 4 252 302 €
 - Dont un volume de 85% garanti par la Métropole de Lyon (soit 3 614 456,70 €)
 - Dont un volume de 15% garanti par Francheville (soit 637 845,30 €)
- Subventions : 359 837 €
 - Dont 257 207 € accordés par la Métropole de Lyon
 - Dont 50 837 € accordés par Francheville lors du Conseil municipal du 6 juillet 2017
- Fonds propres : 1 485 439 €

Soit un total de 6 097 578 € TTC.

La garantie sollicitée par ALLIADE porte sur 7 lignes de prêt dont le détail est présenté dans le délibéré. La Métropole de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 85 % lors de la Commission Permanente du 11 septembre 2017. Afin que les fonds soient débloqués, il appartient désormais à la commune de Francheville d'accorder sa garantie à hauteur des 15% restant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune de Francheville à hauteur de 15% des 4 252 302,00 € empruntés par ALLIADE.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt signé entre ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis de la commission Finances et Commande Publique en date du 26 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de FRANCHEVILLE accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 252 302 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes du Prêt est destiné à financer construction neuve située 42 Avenue du Chater à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 854 038 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 243 016 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 701 977 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 105 177 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	<i>60 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	CPLS 741 244 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	<i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt : Montant :	PLS 1 234 577euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

	<i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ligne du Prêt 7

Ligne du Prêt : Montant :	PLS FONCIER 372 273 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	<i>60 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

■ **2018-07-03 : Rapport annuel du délégataire de service public portant sur l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville**

La commune de Francheville a délégué le 30 décembre 2016, et pour une durée de 3 ans, l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières à la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY.

Afin d'apprécier l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport concernant l'exercice 2017 est donc le premier relatif à cette nouvelle délégation de service public. Il a été communiqué par la société délégataire le 23 mai 2018 et comprend les éléments suivants :

- Rapport d'activité permettant d'apprécier la qualité du service public rendu,
- Investissements réalisés au titre de l'exécution du contrat,
- Effectifs du service,
- Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation,

A noter que ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activités concernées, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices. La remise de ce rapport du délégataire ne s'inscrit pas dans une logique de contrôle mais d'information de la collectivité délégante.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 13 juin 2018 afin d'examiner le rapport présenté par le délégataire.

Compte tenu de cette demande, et

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1411-8,

VU le contrat de délégation de service public concernant l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville conclu avec la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY,

VU le rapport pour l'exercice 2017 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY,

VU la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018,

VU l'avis de la commission Finances et Commande publique en date du 26 juin 2018,

Considérant qu'afin de contrôler l'activité du délégataire, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport annuel pour l'année 2017 présenté par la société MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY pour la gestion du service public relatif à l'entretien, le gardiennage et les opérations de pompes funèbres extérieures des cimetières de Francheville.

 **RESSOURCES HUMAINES**

 **2018-07-04 : Délibération portant détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation pour tous les fonctionnaires titulaires. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

Pour les agents contractuels, les dispositions relatives à l'entretien professionnel sont prévues à l'article 5 du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 et s'appliquent aux évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2016.

L'entretien professionnel est applicable à **tout fonctionnaire titulaire relevant de tous** les cadres d'emplois territoriaux ainsi que pour tout agent contractuel nommé sur un emploi permanent en CDI ou en CDD d'une durée supérieure à un an.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité pour les fonctionnaires et notamment les projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels.

Ces décrets précisent que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 et l'article 5 du décret n° 2015-1912 indiquent que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
-

L'ensemble de ces critères, ainsi que des sous-critères sont repris dans le support d'entretien professionnel annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE que les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de la commune de Francheville nommés sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

■ **2018-07-05 : Délibération portant modalité de versement du complément indemnitaire annuel et modification de la délibération du 06 juillet 2017 n°2017-07-17 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'état des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017-07-17 du 6 juillet 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2018-02-10 du 2 février 2018 portant modification de la délibération n° 2017-07-17 du 6 juillet 2017,

Le 6 juillet 2017, la commune de Francheville a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP, composé d'une part d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'autre part du complément indemnitaire annuel (CIA).

Si la première partie, IFSE est une obligation qui s'applique à l'ensemble des collectivités, la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) reste facultative.

La Commune de Francheville, dans sa politique de valorisation de l'engagement professionnel de ses agents, a choisi de délibérer sur la mise en œuvre de ce complément indemnitaire.

A l'aune de l'enjeu important que représente cette prime supplémentaire, il a été nécessaire de constituer des groupes de travail qui ont permis d'associer des acteurs de la collectivité et

les représentants du personnel afin de valider les propositions dans le cadre d'un comité de pilotage.

La présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructifs qui ont permis d'aboutir à un projet incarnant les ambitions de la politique indemnitaire de la municipalité. Il s'agit ici de valoriser l'engagement et le présentisme des agents.

Le CIA : Rappel du cadre juridique

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel est le support d'appréciation de la valeur professionnelle.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de la Commune de Francheville

▪ **Modalités et périodicité de versement**

Le CIA sera versé annuellement au mois de **décembre** suite à la campagne des entretiens professionnels et selon deux modalités :

- En fonction de la réalisation des objectifs atteints et identifiés dans le support d'entretien professionnel ;
- En fonction de l'investissement et l'engagement objectivés à l'aide de critères définis dans le support d'entretien professionnel.

▪ **La réalisation des objectifs**

- Les agents pourront percevoir 50% de leur traitement mensuel et de leur indemnité de résidence moins les cotisations CNRACL (pour les agents fonctionnaires), s'ils ont atteint les objectifs professionnels fixés l'année n-1 ;
- Le montant versé est proratisé au temps de présence dans la collectivité et au temps de travail de l'agent ;
- Les agents arrivant en cours d'année, ayant des objectifs fixés à leur recrutement sont susceptibles de bénéficier du montant du CIA, au prorata de leur temps de présence dans la collectivité ;
- Seuls les agents qui ont fait l'objet d'un entretien professionnel annuel et présents aux effectifs en date du 1^{er} décembre pourront percevoir le montant du CIA.

▪ **L'investissement et l'engagement professionnels**

- Le montant du CIA lié aux objectifs pourra être majoré pour les agents qui ont fait preuve d'un investissement et d'un engagement notables dans la collectivité ;
- Les agents qui n'ont pas atteint leurs objectifs ne pourront prétendre à ce supplément lié aux critères.

Ces éléments sont définis par des critères et des prérequis précisés dans le support d'entretien professionnel et appréciés par le supérieur hiérarchique direct.

Les critères sont les suivants :

- **Critère n°1 : la disponibilité/ l'adaptabilité**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement ;

- **Critère n°2 : la prise d'initiative/ la force de proposition**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement.
Pour les postes où une capacité d'expertise et/ou de conduite de projet est attendue, cette capacité doit être également validée par les lettres A et B exclusivement ;

- **Critère n°3 : posture positive en équipe/ dynamique de travail dans un collectif**
 - ✓ Pré requis : l'ensemble des compétences professionnelles et techniques doit être validé par les lettres A et B exclusivement.

Dans ce cadre, les montants versés correspondront à :

- 10% du traitement mensuel brut de l'agent si un seul critère est rempli ;
- 50 % du traitement mensuel brut de l'agent si deux critères cumulés sont remplis ;
- 80% du traitement mensuel brut de l'agent si trois critères cumulés sont remplis.

Les critères définis ci-dessus sont appréciés au moment de la campagne d'entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct à l'aide du support d'entretien.

Le montant de cette part du CIA s'apprécie dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée lors du vote du budget primitif. Le total des montants versés, au titre de cette part, ne pourra dépasser cette enveloppe.

Selon ce principe de respect de l'enveloppe budgétaire fixée, un arbitrage pourra être réalisé et s'effectuera de manière proportionnelle et équitable pour l'ensemble des agents concernés par l'attribution de la part du CIA liée à l'engagement et à l'investissement professionnels des agents.

Par ailleurs, pour valoriser le présentisme, le montant de cette seconde part du CIA sera impacté à raison d'1/360^{ème} par jour d'absence, toutes absences confondues (hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence).

Les propositions de versement du CIA sont, après évaluation conduite par le supérieur hiérarchique direct, recensées par la Direction des Ressources Humaines sont étudiées par la Direction Générale des Services. Un arbitrage définitif à l'appréciation de l'autorité territoriale sera ensuite rendu.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'application du CIA selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de modifier le B/1 de la délibération du 6 juillet dans les termes ci-dessus ;

PREVOIT les crédits correspondant au budget.

■ **2018-07-06 : Délibération portant modification du tableau des effectifs au 01.08.2018**

Dans la perspective de répondre aux besoins des services de la Commune de Francheville et de veiller à la continuité de ceux-ci, il vous est proposé, dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2018-2019 et du retour à la semaine de 4 jours, une modification du tableau des effectifs concernant la Direction de l'Education.

▪ **Personnels entretien, restauration, animation et ATSEM :**

Afin de stabiliser et de pérenniser les équipes de terrain, un ajustement du temps de travail des postes suivants est proposé :

▪ Agents d'entretien et agents de restauration :

Afin d'assurer la continuité du service public de restauration et d'entretien dans les écoles, tout en prenant en compte les aménagements de poste préconisés par la médecine préventive de certains agents, il convient de répartir plus équitablement les agents entre les différents sites.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir un relais administratif et décisionnel sur le terrain entraîne la transformation de 3 postes d'agents d'entretien en postes de référents entretien.

▪ Adjoints d'animation :

La suppression des temps d'activités périscolaires à la rentrée 2018-2019, l'augmentation de l'amplitude horaire des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires et le Conseil Municipal des Enfants nécessitent une répartition des temps de travail légèrement modifiée entre directeurs adjoints et animateurs.

- ATSEM :

Passage à temps complet pour la quasi-totalité de ces personnels afin de répondre aux besoins du service.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir un relais administratif et décisionnel sur le terrain entraîne la transformation de 3 postes d'ATSEM en des postes de référents ATSEM.

- **Transformation de deux postes de gestionnaire en cadres intermédiaires :**

La structuration de la Direction de l'Education nécessite un suivi et une interface avec les équipes.

Pour ce faire, il est proposé la transformation des deux postes suivants :

- La volonté de créer un véritable relais administratif entre la Commune et les familles induit la transformation du poste de gestionnaire périscolaire en poste de Responsable du Service Administratif encadrant l'agent de gestion administrative et l'agent d'exécution budgétaire ;
- L'augmentation du besoin de coordination de l'ensemble des équipes d'animation présentes sur des temps d'accueil de plus en plus larges induit la transformation du poste de Gestionnaire Restaurant en poste de Responsable du Service Accueil de loisirs. Cette transformation fait suite à la création d'un Service Entretien et d'un Service Restauration l'an passé (avec un Responsable pour chaque service), en lieu et place d'un Service Restauration par école (avec trois postes de Gestionnaire Restaurant).

Ainsi, il convient de transformer les postes de la Direction de l'Education comme ci-annexé.

L'intégralité de ces transformations est budgétée au budget primitif de l'année 2018.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les transformations suivantes au **01.08.2018**.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 22 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 01.08.2018,
PREVOIT les crédits budgétaires au chapitre 012.

CADRE DE VIE

■ 2018-07-07 : Délibération portant autorisation de signature par le Maire de la convention de délégation de gestion vallon de l'Yzeron 2018

La commune de Francheville, la commune de Craponne, et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel (et agricole) remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des vallons de l'Yzeron a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

La commune de Craponne est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2018.

En tant que Commune pilote, la Ville de Craponne financera seule l'ensemble des actions du programme et se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Francheville participe à la mise en œuvre du projet en assistant notamment aux différentes instances.

Le programme d'actions 2018 validé par les partenaires comprend :

- Un montant maximum de **35 000 € TTC en investissement**
- Étude d'interprétation (conception d'un dispositif ludique),
- Maîtrise foncière et de réalisation des équipements (réédition du livret, pose de signalétique)
- Avenant au marché « sentier des galets » pour la mise en peinture de la rivière de mots

- Un montant maximum de **44 000 € TTC en fonctionnement**

- Programme d'animations pédagogiques (27 000 TTC pour l'année scolaire 2018-2019)
- Actions d'entretien des espaces naturels et chemins balisés (5000€ TTC)
- Action « assistance à maîtrise d'ouvrage » (12 000€ TTC)

Vu la présentation en commission Qualité de Vie le 26 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le programme d'actions 2018 et son plan de financement

APPROUVE la convention de délégation de gestion Vallon de L'YZERON 2018

SPORTS

2018-07-08 : Délibération portant demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur financement d'installations sportives (période 2017-2021)

Dans le cadre de la requalification du complexe sportif de Francheville, il est prévu la construction de :

- deux terrains de football synthétiques éclairés (un terrain d'honneur de 68 m x 105 m, classement niveau 4 pour les matches et un terrain d'entraînement de 90 m x 45 m) pour un montant total de 646 823 €
- un espace de convivialité (club house) pour un montant de : 343 431 €

Le Fonds d'Aide au Football Amateur est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

C'est pourquoi la commune de Francheville a décidé de déposer trois dossiers de demande de subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre de ce projet d'équipements sportifs :

- un pour l'éclairage : montant de la subvention sollicitée 8 000 € ;
- un pour le club house : montant de la subvention sollicitée 15 000 € ;
- un pour le terrain d'honneur : montant de la subvention sollicitée 20 000 €.

Vu la présentation en commission sports le 19 juin 2018,

Vu la présentation en commission finances et commande publique le 26 juin 2018,

Vu le plan de financement présenté en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer 3 dossiers de demande de subvention à la Fédération Française de Football à savoir :

- un pour l'éclairage : montant de la subvention sollicitée **8 000 €** ;
- un pour le club house : montant de la subvention sollicitée **15 000 €** ;
- un pour le terrain d'honneur : montant de la subvention sollicitée **20 000 €**.

CULTURE

2018-07-09 : Attribution d'une subvention - association Coco l'Ipomée

L'association Coco l'Ipomée a pour objet de promouvoir le spectacle et la création dans un esprit de partage, d'entraide et de réflexion.

Elle propose:

- L'animation d'ateliers de créations plastiques et de créations de spectacles. Les contenus des stages permettent de développer les pratiques amateurs, semi-professionnelles ou professionnelles.
- La production et la représentation d'événements tels que : le spectacle vivant (pièce de théâtre, spectacle de marionnettes et autres), les images filmées, les installations plastiques, les expositions et toute autre création.
- La fabrication de décors et d'accessoires : masques, marionnettes, costumes et tous autres objets pouvant servir une création quelle que soit sa nature et à destination du plus large public.

Cette association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 euros** pour ses multiples projets. Cette aide communale permettra entre autres de

financer une partie des frais de fabrication et des matériaux pour la création des costumes, masques et accessoires.

Vu l'avis de la commission culture en date du 12 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE d'attribuer une subvention de **500 euros** au bénéfice de l'association Coco l'Ipomée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

■ **2018-07-10 : Convention de mécénat – Domaine Lyon Saint Joseph saison culturelle 2018/2019**

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2018/2019, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2018/2019.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de **3 235,50 €**.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $3\,235,50 \times 25\% = 809 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 27 places de spectacles dans la limite de 4 places par représentation à l'Iris entre septembre 2018 et juin 2019 : $15 \text{ €} \times 27 = 405 \text{ €}$

- visibilité : logo sur plaquette et mise à disposition de brochure à la billetterie : 400 €

Soit une valorisation totale de : 805 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture en date du 12 juin 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe.